



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Présidence de la République

Cellule Climat des Affaires



PRÉSENTATION DES REFORMES 2017 – 2018



Nous œuvrons au quotidien pour faciliter
l'investissement au Togo...

CRÉATION D'ENTREPRISE

INDICATEUR 1



RÉFORMES RÉALISÉES

Avec la mise en place de la Cellule Climat des affaires, le gouvernement togolais a accéléré depuis novembre 2017 la réalisation d'importantes réformes en matière de création d'entreprise. Ces réformes ont été confortées par la Loi de finances 2018 qui a introduit de nouvelles actions en faveur des promoteurs d'entreprises. Il s'agit des réformes ci-après:

❑ **Suppression des droits d'enregistrements et droits de timbres**

Après la suppression des droits de redevance (29 000 FCFA) en 2015, le gouvernement vient de procéder de nouveau à **la suppression des droits d'enregistrements (art 591 et 592) et des droits de timbres (art 761, numéro 21) dans la nouvelle loi de finances 2018**

NB: Les droits d'enregistrement auparavant sont fixés à 2% du capital minimum pour les apports en numéraire et 4% du capital pour les apports en nature et les droits de timbre fixés à 1500 franc la page pour la création sous seing privé et 1000 francs s'agissant de la voie notariée.

❑ **Libéralisation du capital social**

Etabli à un million (1 000 000) FCFA avant 2014, puis à 100 000F CFA à partir de septembre 2014 ; le décret n° 2017-142/PR20 décembre 2017, portant modification du décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 déterminant la forme des statuts et le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL), précise que **le capital social et la part sociale nominale sont désormais fixés librement par les statuts.**

Les statuts types sont également disponibles sur le site du Centre de formalité des entreprises (CFE), www.cfetogo.com/cfe/.

❑ **Exonération de la Taxe Professionnelle Unique**

Elle a longtemps été souhaitée par les jeunes entrepreneurs. Les entreprises inscrites au Centre de Formalité des Entreprises (CFE), **sont dorénavant exonérées de la Taxe Professionnelle Unique (art 1426 de la loi de finances 2018) à la première année de création.**



Réduction des frais de publication

Les frais de publication des annonces légales sur le site du Centre de Formalité des Entreprises (seul site d'institution étatique désigné par arrêté interministériel à publier les annonces légales en ligne) sont fixés depuis **novembre 2017 à 1000 FCFA contre 5 000 auparavant et 62. 000 dans le journal officiel.**



Suppression de la procédure relative au paiement au guichet de la BTCl

Le paiement se fait désormais au CFE, dans l'esprit d'un vrai guichet unique.



Incitations fiscales des entreprises

Des mesures d'incitations fiscales pour les entreprises inscrites au Centre de gestion Agréé (CGA), voir l'article 1478 (de la loi de finances 2018) accordent des avantages fiscaux non seulement pour les entreprises inscrites sous le régime de la taxe professionnelle Unique mais aussi pour celles inscrites sous le Régime réel.



Pour les adhérents relevant du régime de la taxe professionnelle unique

- réduction de 30% de la taxe professionnelle unique due de la 1ère à la 3ème année;
- réduction de 15% de la taxe professionnelle unique due les 4ème et 5ème années.

Une réduction d'impôt, égale aux frais d'adhésion et de tenue de comptabilité, est accordée pendant cinq (5) ans, dans la limite de trois cent mille (300 000) francs CFA par an, aux adhérents relevant normalement du régime de la taxe professionnelle unique (TPU) et qui optent pour un régime réel d'imposition.



Pour les adhérents dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 000 001 FCFA et 60 000 000 FCFA

- réduction de 50% de la taxe professionnelle de la 1ère à la 3ème année;
- réduction de 30% de l'impôt sur le revenu dû de la 1ère à la 3ème année;
- réduction de 20% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 2ème et 3ème années;
- réduction de 30 % de la taxe professionnelle les 4ème et 5ème années;
- réduction de 15 % de l'impôt sur le revenu dû les 4ème et 5ème années;
- réduction de 10% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 4ème et 5ème années.

Poursuite de la réforme relative à la possibilité de création d'entreprises sous seing privé. sans recours au notaire, lancée il y a deux ans, qui aujourd'hui représente plus de 75% des entreprises SARL créées.

OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

INDICATEUR 2



RÉFORMES RÉALISÉES

Avec la mise en place de la Cellule Climat des affaires, le Gouvernement Togolais a accéléré depuis novembre 2017 la réalisation d'importantes réformes en matière d'octroi de permis de construire. Il s'agit des réformes ci-après:

❑ **La réduction du coût d'octroi du permis de construire**

Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) a pris le 10 janvier 2018 la note de service n°001/LNBTP/DG/2018, relative à **la réduction des coûts de l'étude de sol pour la construction d'un entrepôt (1-2 niveau) de 900 000 FCFA à 3.50 000 FCFA**. Une réforme qui bénéficie également aux autres types de construction pour lequel le montant minimum est désormais à **250.000 FCFA** pour les ménages.

Ces prix seront réduits de 15% au cours de la journée porte ouverte de l'institution prévue pour le mois de mars 2018.

❑ **Automatisation des procédures de délivrance du permis de construire**

En vue de réduire le délai d'obtention de permis de construire, le gouvernement a **procédé à l'automatisation de la procédure de délivrance des actes d'urbanisme**. En outre, l'automatisation permet désormais aux architectes nationaux, comme ceux de la zone UEMOA, conformément aux nouvelles dispositions relatives à la mobilité desdits acteurs, de soumettre une demande de permis depuis leur lieu de résidence.

A cela s'ajoute le renforcement du contrôle des travaux relatifs à la construction des immeubles suite au renforcement des capacités en matériels (informatiques, roulants...) et en ressources humaines (5 architectes recrutés à cet effet) des administrations concernées (mairie, l'urbanisme, préfecture).

❑ **D'autres dispositions ont été prises (les arrêtés d'applications du décret 2016- 043/PR du 1er avril 2016) s'agissant des questions relatives:**

- à l'accès et la mise en ligne gratuite (www.construireautogo.gouv.tg) des lois et règlements en matière de construction y compris les conditions d'obtention d'octroi de permis ;
- à la problématique de police d'assurance,
- Aux entités tierces (architectes agréés, ingénieurs agréés) requises pour s'assurer de la qualité des travaux ;
- Aux inspections durant les travaux telles que requises par la loi.



RÉFORMES RÉALISÉES



Réduction des frais de raccordement

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires au Togo, le gouvernement togolais, à travers la décision n°001/DG/CEET/2017 du 07 décembre 2017 a réduit les frais des travaux de raccordement Moyenne Tension au réseau de service public de distribution.

Ainsi, **les frais de fourniture et pose hors TVA et les avances sur consommation relatives aux travaux de raccordement Moyenne Tension au réseau de service public de distribution (équipements électriques et équipements de comptages) sont réduits de 30%.**

A la réduction des 30%, s'ajoute la disposition relative à la possibilité de payer lesdits frais, sur un échéancier pouvant aller jusqu'à 6 mois contre un paiement unique exigé, un an plus tôt.



Actualisation des informations sur le site de la compagnie nationale

Les informations relatives aux coûts et formalités de raccordement pour les MT, aux réclamations et même les modes de paiement sont désormais disponibles sur le site de la Compagnie Nationale de l'Energie Electrique du Togo (CEET).

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

INDICATEUR 4



RÉFORMES RÉALISÉES

Le « transfert de propriété » est un indicateur important dans l'amélioration du climat des affaires. A cet effet, pour créer un environnement dans lequel il sera plus facile aux opérateurs de s'épanouir dans leurs activités, des réformes importantes ont été entreprises ces trois dernières années par la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres (DADC).

Il s'agit de :



La réduction des droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement ont été réduits de 5% à 2% (article 598 de la loi des finances) de la valeur du terrain, auquel s'ajoute 1% comme taxe revenant aux collectivités locales.

Le Coût total de transfert de propriété se décompose comme suit : 3% des droits d'enregistrement + 1% (de la conservation foncière) + 2, 3% du coût des notaires, soit un total de **6,3%** en 2018 contre **9,3%** en 2017.



Numérisation de la quasi-totalité des titres fonciers

Dans le cadre du projet de numérisation des titres fonciers à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres (DADC), la quasi-totalité (**environ 95%**) des titres fonciers du Togo est à ce jour numérisée, soit **43 880 titres numérisés** sur les **46 183 titres émis** à la date du 31 décembre 2017.



La réduction du délai de délivrance des états descriptifs

Le délai de délivrance des états descriptifs appelés dans le jargon de la Banque mondiale “copie des titres fonciers” s'établit dorénavant à **48 heures** contre **07 jours** un an plus tôt ;



La réduction drastique des délais de mutation totale

Avec la mise en œuvre du projet de numérisation des titres fonciers, le délai des mutations total a été considérablement réduit au cours de l'année 2017 **pour s'établir à une moyenne de 20 jours contre une moyenne de 30 jours en 2016.**

N.B : Cette réduction concerne les dossiers qui ont fait l'objet de dépôt à partir de janvier 2016, ceci suite aux nouvelles dispositions mises en place par l'administration cadastrale.

Dans cette dynamique, des efforts s'amplifient et les résultats pour l'heure permettent de capitaliser encore plusieurs réformes qui sont déjà effectives.

Il s'agit essentiellement de:

✓ La mise en place d'un Bureau de Transfert de Propriété

La Direction des affaires domaniales et cadastrales (DADC), a pris le 14 décembre 2017, la note de service n°400/MEF/SG/DADA portant création d'un Bureau de transfert de propriété.

Ce Bureau est chargé uniquement du traitement des mutations totales et est dénommé, **Bureau de transfert de propriété (BTP)**. Le Bureau de transfert de propriété dispose de personnel et ses capacités ont été renforcées en matériel et en ressources humaines.

✓ L'accessibilité des informations sur les plans cadastraux et titres fonciers à tous citoyen

La Direction des affaires domaniales et cadastrales (DADC), a pris le 14 décembre 2017, la note de service n°403/MEF/SG/DADA, indiquant que les informations sur les plans cadastraux et celles relatives aux titres fonciers sont librement accessibles à tous les citoyens sans distinction.

A noter que selon la Banque, seuls les intéressés peuvent accéder audites informations.

Site: www.dadc.gouv.tg ; e-mail: tgdadc@gmail.com ; Tel: (00228) 22 38 06 22 ; BP: 12 722.

EXÉCUTION DE CONTRATS

INDICATEUR 9



RÉFORMES RÉALISÉES

En vue de poursuivre la mise en œuvre du projet de renforcement de capacité des chambres commerciales lancé en 2016, le gouvernement a procédé depuis novembre 2017 à la réalisation d'importantes réformes en matière d'exécution de contrat. Il s'agit des réformes ci-après:

☐ **La création des chambres commerciales spéciales chargées des petites créances**

Le tribunal de première instance de Lomé par ordonnance n°2699/2017 du 22 décembre 2017, vient de mettre en place des **chambres commerciales spéciales chargées des petites créances et dont l'intérêt litigieux est compris entre** zéro et un million de F CFA (0 -1 000 000 FCFA). Des magistrats ont été affectés à ladite chambre et les audiences se dérouleront les 2^{èmes} mardi et jeudi de chaque mois.

☐ **La création de chambres commerciales au niveau de la Cour d'appel.**

La cour d'appel de Lomé, par ordonnance 1294/2017 du 26 décembre 2017, portant **recomposition des chambres de la cour d'appel de Lomé a mis en place des chambres commerciales spécialisées avec des magistrats affectés à cet effet**, ceci, en vue d'accélérer le traitement des litiges commerciaux notamment ceux qui font objet d'appel.

☐ **La séparation de l'enrôlement des dossiers commerciaux de celui des dossiers civils**

Le Président du tribunal de première instance de Lomé a procédé, par note de service n°0189/17/CAB-P du 21 décembre 2017, **à la séparation de l'enrôlement des dossiers commerciaux de celui des dossiers civils**, avec désignation d'un greffier en charge de l'enrôlement des dossiers commerciaux et d'un greffier en charge de l'enrôlement des dossiers civils. L'objectif étant d'accélérer le traitement des dossiers commerciaux

NB: A noter que par le passé, le même greffier a en charge, l'enrôlement des dossiers des deux chambres.

☐ **Perspectives à très moyen terme :** Mise en place des tribunaux commerciaux

Réf. www.chambrescommerciales.tg

TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT TVA

NOTE D'INSTRUCTION



INSTRUCTION N°174..... DU 28 DECEMBRE 2017 RELATIVE AU
TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

I - Portée des articles 331 et suivants du CGI

Le Code général des impôts a prévu et a encadré en ses articles 331 et suivants la procédure de remboursement de crédit de TVA.

Ces articles désignent limitativement les catégories de contribuables pouvant bénéficier d'un remboursement de crédit de TVA par délivrance d'un certificat de détaxe, la composition des dossiers de demande, les délais dans lesquels l'administration doit instruire les demandes des contribuables ainsi que les formes que peuvent revêtir les remboursements de même que le délai d'utilisation des certificats délivrés.

II - Les contribuables pouvant bénéficier d'un remboursement de crédit de TVA

Peuvent bénéficier d'un remboursement de crédit de TVA, les contribuables légalement éligibles ci-après :

- les assujettis qui effectuent des livraisons de biens autres que celles résultant de la revente en l'état, à l'issue d'un semestre civil ;
- les assujettis qui réalisent pour plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel, des opérations d'exportation ou des opérations assimilées, à l'issue d'un bimestre civil ;
- les assujettis qui acquièrent des biens d'investissement ouvrant droit à déduction pour une valeur supérieure à quarante (40) millions de francs CFA, à l'issue d'un bimestre civil ;
- les assujettis agréés suivant les dispositions du code des investissements, à l'issue d'une période de déclaration, c'est-à-dire un (01) mois.

III - L'instruction des dossiers de demande de remboursement de crédit de TVA

Pour être recevable, la demande du contribuable doit être introduite dans les délais légaux et comporter les pièces suivantes :

- la demande du contribuable introduite dans les délais légaux ;
- être à jour dans ses obligations fiscales ;
- copie des documents portant TVA déductible, (déclarations d'exportation, factures d'acquisition des biens d'investissement ou toutes pièces attestant de la réalité du crédit).

L'instruction consiste dans un premier temps à vérifier si le formalisme auquel est soumis la demande au regard des dispositions des articles 331 et suivants est respecté. Dans un second temps, elle consiste en une étude au fond du dossier afin de valider le crédit de TVA dont le remboursement est demandé.

Ainsi, les points à vérifier dans l'instruction d'un dossier de demande de remboursement de crédit de TVA conformément aux dispositions des articles 331 et suivants sont les suivants :

- *l'éligibilité du contribuable demandeur ;*
- *le délai dans lequel la demande a été introduite ;*
- *la période à laquelle se rapporte le crédit ;*
- *la validité et l'exhaustivité des factures justifiant le crédit.*

IV- L'UTILISATION DU CERTIFICAT DE DETAXE

Le certificat de détaxe délivré en remboursement de crédit de TVA est un moyen de paiement aux mains du contribuable.

A cet effet, il peut être remis par les bénéficiaires en paiement de la TVA due au titre d'autres opérations taxables.

Il peut être également transféré par endos à un commissionnaire en douane pour être utilisé aux mêmes fins.

Le certificat de détaxe peut être remis en paiement d'autres impôts d'Etat dus par le bénéficiaire.

Enfin, sur demande de l'assujetti auprès du Trésor Public, le remboursement en espèce peut être obtenu.

Tout certificat de détaxe doit, sous peine de forclusion, être utilisé dans un délai de six (06) mois à compter de sa date d'approbation.

La validation du crédit ouvrant droit à la délivrance d'un certificat de détaxe n'est pas subordonnée à la vérification partielle ou générale de la comptabilité du demandeur.

Par conséquent, j'instruis les services opérationnels et le service en charge de l'instruction à établir le certificat de détaxe à tout demandeur qui remplit les conditions requises dans un délai de huit (08) heures au plus tard, suivant la réception de la demande.



Ahmed Esso-Wavana

Ahmed Esso-Wavana ADOYI

The image shows the flag of Togo, which consists of a red upper triangle and a green lower triangle, separated by a wavy yellow band. A white five-pointed star is positioned in the upper left corner of the red section. The flag is depicted with a slight wave, giving it a sense of movement.

**CHAQUE JOUR, NOUS TRAVAILLONS POUR FAIRE DU
TOGO L'UNE DES **PLATEFORMES ECONOMIQUES**
LES PLUS **ATTRAYANTES**.**